

19 avril 2007

- Ouverture et calendrier de l'offre publique de retrait éventuellement suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des titres de la société.

BUFFALO GRILL

(Eurolist)

- 1 - Le 18 avril 2007, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré conforme l'offre publique de retrait éventuellement suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société BUFFALO GRILL au prix de 32 € par action, déposée par IXIS Corporate & Investment Bank et Rothschild & Cie Banque agissant pour le compte de la société S.A.I.P (cf. Décision et Information 207C0680 du 18 avril 2007).

La note d'information de S.A.I.P (visa n°07-122 du 17 avril 2007), la note d'information en réponse de la société BUFFALO GRILL (visa n°07-123 du 17 avril 2007) ont été diffusées ; les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général ont été déposées et diffusées (cf. communiqué publié le 19 avril 2007).

En conséquence, l'offre publique de retrait sera ouverte du **20 avril au 4 mai 2007 inclus**.

Euronext Paris SA publiera les conditions de réalisation de l'offre et le calendrier détaillé.

Il est précisé qu'au vu des conditions posées par l'article L.433-4 II du code monétaire et financier pour le retrait obligatoire, celui-ci sera mis en œuvre au vu du résultat de l'offre publique de retrait et à la condition que l'initiateur justifie d'une détention supérieure à 95% du capital et des droits de vote.

- 2 - L'Autorité des marchés financiers a demandé à Euronext Paris SA de reprendre la cotation des actions BUFFALO GRILL le 20 avril 2007.